

Note à l'attention des candidats Modalités : épreuves ponctuelles terminales

Cette note concerne les candidats au CAP AEPE relevant :

- d'un établissement privé hors contrat
- de l'enseignement à distance
- d'un centre de formation d'apprentis non habilité (CFA)
- de la formation continue (hors GRETA)
- ainsi que les candidats individuels.

L'arrêté du 22 février 2017 porte création du CAP Accompagnant éducatif petite enfance. Toutes les informations indispensables concernant le CAP Accompagnant éducatif petite enfance (règlement d'examen, définition et contenu des épreuves, périodes de formation en milieu professionnel) sont précisées par cet arrêté :

http://eduscol.education.fr/referentiels-professionnels/cap_accomp_educ/Annexes_CAP_AEPE.pdf

1. LA RÉGLEMENTATION LIÉE AUX PÉRIODES DE FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL OU AUX EXPÉRIENCES PROFESSIONNELLES

Le référentiel du CAP AEPE précise les lieux de PFMP ou les durées d'expérience professionnelle, exigés pour présenter les épreuves du CAP AEPE :

- EPREUVE PROFESSIONNELLE EP1** - Une PFMP d'au moins quatre semaines ou une expérience professionnelle d'au moins 12 semaines en EAJE¹ ou auprès d'un(e) assistant(e) maternel(le) agréé(e) ou d'un organisme de services d'aide à la personne agréé offrant des prestations de garde d'enfant(s) de moins de 3 ans ;
- EPREUVE PROFESSIONNELLE EP2** - Une PFMP d'au moins quatre semaines ou une expérience professionnelle d'au moins 12 semaines en école maternelle ou en EAJE ou en ACM² (moins de 6 ans).

Cependant, les exigences de durée peuvent différer suivant la situation des candidats. Le candidat choisit et complète l'annexe correspondant à sa situation. Cette annexe dûment complétée est retournée au service académique des examens professionnels accompagnée des pièces justificatives.

1.1. Candidats relevant de la voie scolaire ou relevant de la voie de l'enseignement à distance en classe réglementée (CNED scolaire)

Durées exigées pour passer les épreuves du CAP AEPE		Annexe et justificatifs à produire
Durée totale : 16 semaines	<input type="checkbox"/> 4 semaines de PFMP permettant de présenter l'épreuve EP1 - Accompagner le développement du jeune enfant	Annexe 1
	<input type="checkbox"/> 4 semaines de PFMP permettant de présenter l'épreuve EP2 : exercer son activité en milieu collectif	
	<input type="checkbox"/> 8 semaines complémentaires dans le secteur de la petite enfance	

¹ La liste des EAJE (Etablissements d'accueil du jeune enfant) est donnée par l'article R2324-17 du code de la santé publique

- 1° Les établissements d'accueil collectif, notamment les établissements dits "crèches collectives" et "haltes-garderies", et les services assurant l'accueil familial non permanent d'enfants au domicile d'assistants maternels dits "services d'accueil familial" ou "crèches familiales" ;
- 2° Les établissements d'accueil collectif gérés par une association de parents qui participent à l'accueil, dits "crèches parentales" ;
- 3° Les établissements d'accueil collectif qui reçoivent exclusivement des enfants âgés de plus de deux ans non scolarisés ou scolarisés à temps partiel, dits "jardins d'enfants" ;
- 4° Les établissements d'accueil collectif dont la capacité est limitée à dix places, dits "micro-crèches"

² ACM (Accueil collectif pour mineurs)

1.2. Candidats relevant de la voie de l'apprentissage

Situation du candidat	Durées exigées pour passer les épreuves du CAP AEPE	Annexe et justificatifs à produire
<input type="checkbox"/> Apprentissage en EAJE	<input type="checkbox"/> une période complémentaire de 4 semaines est recommandée	Annexe 2
<input type="checkbox"/> Autre lieu d'apprentissage	<input type="checkbox"/> une période complémentaire de 4 semaines permettant de présenter EP1 ou EP2	

1.3. Candidats relevant de la formation professionnelle continue

Situation du candidat	Durées exigées pour passer les épreuves du CAP AEPE		Annexe et justificatifs à produire
<input type="checkbox"/> Candidat en situation de première formation ou de reconversion (sans expérience professionnelle)	Durée totale : 16 semaines	<input type="checkbox"/> 4 semaines de PFMP permettant de présenter l'épreuve EP1 - Accompagner le développement du jeune enfant	Annexe 1
		<input type="checkbox"/> 4 semaines de PFMP permettant de présenter l'épreuve EP2 : exercer son activité en milieu collectif	
		<input type="checkbox"/> 8 semaines complémentaires dans le secteur de la petite enfance	
<input type="checkbox"/> Candidat en situation de perfectionnement (avec une expérience dans le secteur de la petite enfance)	<input type="checkbox"/> Expérience professionnelle en établissement d'accueil pour jeune enfant	<input type="checkbox"/> 12 semaines EP permettant de présenter les épreuves EP1 - Accompagner le développement du jeune enfant EP2 : exercer son activité en milieu collectif	Annexe 3
	<input type="checkbox"/> Expérience professionnelle en école maternelle	<input type="checkbox"/> 4 semaines de PFMP permettant de présenter l'épreuve EP1 - Accompagner le développement du jeune enfant	Annexe 3
		<input type="checkbox"/> 12 semaines d'expérience professionnelle permettant de présenter l'épreuve EP2 : exercer son activité en milieu collectif	
	<input type="checkbox"/> Expérience professionnelle en accueil collectif pour mineurs (enfants de moins de 6 ans)	<input type="checkbox"/> 4 semaines de PFMP permettant de présenter l'épreuve EP1 - Accompagner le développement du jeune enfant	Annexe 3
		<input type="checkbox"/> 12 semaines d'expérience professionnelle permettant de présenter l'épreuve EP2 : exercer son activité en milieu collectif	
	<input type="checkbox"/> Expérience professionnelle d'assistant(e) maternel(le) agréé(e)	<input type="checkbox"/> 12 semaines d'expérience professionnelle permettant de présenter l'épreuve EP1 - Accompagner le développement du jeune enfant	Annexe 4
		<input type="checkbox"/> 4 semaines de PFMP permettant de présenter l'épreuve EP2 : exercer son activité en milieu collectif	
	<input type="checkbox"/> Expérience professionnelle en services à la personne offrant des prestations de garde d'enfant(s) de moins de 3 ans	<input type="checkbox"/> 12 semaines d'expérience professionnelle permettant de présenter l'épreuve EP1 - Accompagner le développement du jeune enfant	Annexe 5
		<input type="checkbox"/> 4 semaines de PFMP permettant de présenter l'épreuve EP2 : exercer son activité en milieu collectif	
	<input type="checkbox"/> Expérience professionnelle dans les deux secteurs	<input type="checkbox"/> 12 semaines d'expérience professionnelle permettant de présenter l'épreuve EP1 - Accompagner le développement du jeune enfant	Annexe 6
		<input type="checkbox"/> 12 semaines d'expérience professionnelle permettant de présenter l'épreuve EP2 : exercer son activité en milieu collectif	

1.4. Candidats individuels

Les semaines de PFMP peuvent être consécutives ou non ; elles sont réalisées dans les trois années qui précèdent la session d'examen.

Durées exigées pour passer les épreuves du CAP AEPE			Annexe et justificatifs à produire
<input type="checkbox"/> Candidat sans aucune expérience professionnelle dans le secteur de la petite enfance	Durée totale : 16 semaines	<input type="checkbox"/> 8 semaines de PFMP permettant de présenter l'épreuve EP1 - Accompagner le développement du jeune enfant	Annexe 7
		<input type="checkbox"/> 8 semaines de PFMP permettant de présenter l'épreuve EP2 : exercer son activité en milieu collectif	
<input type="checkbox"/> Candidat ayant une expérience professionnelle dans le secteur de la petite enfance	<input type="checkbox"/> Expérience professionnelle en établissement d'accueil pour jeune enfant	<input type="checkbox"/> 12 semaines EP permettant de présenter les épreuves EP1 - Accompagner le développement du jeune enfant EP2 : exercer son activité en milieu collectif	Annexe 3
	<input type="checkbox"/> Expérience professionnelle d'assistant (e) maternel (le) agréé (e)	<input type="checkbox"/> 12 semaines d'expérience professionnelle permettant de présenter l'épreuve EP1 - Accompagner le développement du jeune enfant <input type="checkbox"/> 4 semaines de PFMP permettant de présenter l'épreuve EP2 : exercer son activité en milieu collectif	Annexe 4
	<input type="checkbox"/> Expérience professionnelle en école maternelle	<input type="checkbox"/> 4 semaines de PFMP permettant de présenter l'épreuve EP1 - Accompagner le développement du jeune enfant <input type="checkbox"/> 2 semaines d'expérience professionnelle permettant de présenter l'épreuve EP2 : exercer son activité en milieu collectif	Annexe 3
	<input type="checkbox"/> Expérience professionnelle en accueil collectif pour mineurs (enfants de moins de 6 ans)	<input type="checkbox"/> 4 semaines de PFMP permettant de présenter l'épreuve EP1 - Accompagner le développement du jeune enfant <input type="checkbox"/> 12 semaines d'expérience professionnelle permettant de présenter l'épreuve EP2 : exercer son activité en milieu collectif	Annexe 3
	<input type="checkbox"/> Expérience professionnelle en services à la personne offrant des prestations de garde d'enfant(s) de moins de 3 ans	<input type="checkbox"/> 12 semaines d'expérience professionnelle permettant de présenter l'épreuve EP1 - Accompagner le développement du jeune enfant <input type="checkbox"/> 4 semaines de PFMP permettant de présenter l'épreuve EP2 : exercer son activité en milieu collectif	Annexe 5
	<input type="checkbox"/> Expérience professionnelle dans les deux secteurs	<input type="checkbox"/> 12 semaines d'expérience professionnelle permettant de présenter l'épreuve EP1 - Accompagner le développement du jeune enfant <input type="checkbox"/> 12 semaines d'expérience professionnelle permettant de présenter l'épreuve EP2 : exercer son activité en milieu collectif	Annexe 6

Transmission des pièces justificatives relatives aux périodes de formation en milieu professionnel et/ou expérience professionnelle :

Le candidat dépose au service académique des examens professionnels l'annexe correspondant à sa situation dûment complétée accompagnée des pièces justificatives.

Les documents doivent être déposés directement à la DEC

En l'absence d'attestations de PFMP conformes aux exigences des épreuves, le candidat ne sera pas autorisé à se présenter à l'épreuve et le diplôme ne pourra pas lui être délivré.

2. L'ÉVALUATION DU DOMAINE PROFESSIONNEL

Pour obtenir le domaine professionnel, le candidat doit avoir une moyenne de 10 sur 20 à l'ensemble des trois épreuves EP1, EP2 et EP3.

2.1. L'épreuve EP1 « Accompagner le développement du jeune enfant » - coef 6

Déroulement de l'épreuve orale : exposé du candidat puis entretien d'une durée totale d'épreuve de 25 minutes. Cette épreuve a pour objectif de vérifier les compétences suivantes :

- Recueillir les informations, s'informer sur les éléments du contexte et de la situation professionnelle à prendre en compte,
- Adopter une posture professionnelle adaptée,
- Mettre en œuvre les conditions favorables à l'activité libre et à l'expérimentation dans un contexte donné,
- Mettre en œuvre des activités d'éveil en tenant compte de la singularité de l'enfant,
- Réaliser des soins du quotidien et accompagner l'enfant dans ses apprentissages,
- Appliquer des protocoles liés à la santé de l'enfant.

Le candidat présente **deux fiches** : l'une relative à la réalisation d'un soin du quotidien et l'autre relative à l'accompagnement de l'enfant dans ses découvertes et ses apprentissages. Les deux fiches présentent le contexte d'intervention et décrivent les activités.

Transmission des deux fiches relatives à l'épreuve EP1

Le candidat **devra déposer** les 2 fiches en **double exemplaire** à la **DIRECTION DES EXAMENS ET CONCOURS – CAP AEPE - Session juin 2023** **le Vendredi 24 Mars 2023 de 8h30 à 12h00.**

En l'absence d'attestation de PFMP conforme aux exigences de l'épreuve et fournie à la date fixée par les services académiques, le candidat ne sera pas autorisé à se présenter à l'épreuve et le diplôme ne pourra pas lui être délivré.

Les nom, prénom et numéro de candidat doivent apparaître lisiblement en haut de chaque fiche.

- **Fiche 1 : réalisation d'un soin du quotidien ;**
- **Fiche 2 : accompagnement de l'enfant dans ses découvertes et ses apprentissages.**

Le jour de l'épreuve, le candidat devra se présenter avec un exemplaire de ses deux fiches. En l'absence de l'ensemble des fiches, le candidat se verra attribuer zéro à cette épreuve.

2.2. L'épreuve EP2 « Exercer son activité en accueil collectif » - coef 4

Epreuve écrite d'une durée d'1 h 30

Cette épreuve a pour objectif de vérifier les compétences suivantes :

- Coopérer avec l'ensemble des acteurs concernés dans un but de cohérence, d'adaptation et de continuité de l'accompagnement
- Etablir une relation privilégiée et sécurisante avec l'enfant
- Assurer une assistance pédagogique au personnel enseignant
- Assurer des activités de remise en état des matériels et des locaux en école maternelle

L'épreuve comporte des questions qui évaluent tout ou partie des compétences et des savoirs du bloc de compétences « Exercer son activité en accueil collectif ».

2.3. L'épreuve EP3 « Exercer son activité en accueil individuel » - coef 4

Epreuve orale : exposé du candidat puis entretien d'une durée totale de 25 minutes

Cette épreuve a pour objectif de vérifier les compétences suivantes :

- Organiser son action
- Négocier le cadre de l'accueil
- Assurer les opérations d'entretien du logement et des espaces réservés à l'enfant
- Elaborer des repas

Le candidat présente un projet d'accueil élaboré à partir d'un ensemble documentaire. Le temps de préparation dans cette situation est de 1 h 30.

L'arrêté du 22 février 2017 prévoit la possibilité pour les AMA et les employés à domicile de présenter un projet d'accueil réel qui prend appui sur leur contexte d'intervention professionnel du domicile. L'AMA ou l'employé à domicile qui fait ce choix **au moment de l'inscription** au diplôme dépose un dossier présentant le projet d'accueil à la date fixée par les services académiques (5 pages au maximum).

Transmission du projet d'accueil par les AMA ou les employés à domicile qui ont fait ce choix au moment de l'inscription :

Le candidat dépose à la *DIRECTION DES EXAMENS ET CONCOURS – CAP AEPE - Session juin 2023* **le Vendredi 24 Mars 2023 de 8h30 à 12h00**

En l'absence d'attestation de PFMP conforme aux exigences de l'épreuve et fournie à la date fixée par les services académiques, le candidat ne sera pas autorisé à se présenter à l'épreuve et le diplôme ne pourra pas lui être délivré

Les nom, prénom et numéro de candidat doivent apparaître lisiblement en haut de chaque projet ainsi que le jour et l'heure de l'épreuve.

Le jour de l'épreuve, le candidat devra se présenter avec un exemplaire de son projet.

En l'absence du dépôt du projet d'accueil à la date fixée par les services académiques, le candidat n'est pas autorisé à passer l'épreuve.

3. DIPLOMES PERMETTANT DE BENEFICIER DE DISPENSES D'EPREUVE

Dispenses d'épreuves des domaines généraux et de l'EPS

Les candidats déjà titulaires d'un CAP, d'un BEP, d'un CAPA, d'un BEPA, d'un BAC, ou d'un autre diplôme de niveau IV uniquement délivré par le Ministère de l'Education Nationale ou par le Ministère de l'Agriculture sont dispensés de l'évaluation des domaines généraux (Français, histoire-géographie, mathématiques et éducation physique et sportive).

Les candidats titulaires d'un CAP, BEP, CAPA, BEPA et souhaitant être **dispensés des épreuves de langue vivante obligatoire** doivent **IMPÉRATIVEMENT** transmettre, **au moment de l'inscription**, une copie de leur relevé de notes.

Les candidats individuels ou en formation continue peuvent lors de l'inscription à l'examen demander à être dispensés de l'épreuve d'EPS.

Annexe 1

Situations : Candidat scolaire ou relevant de l'enseignement à distance (CNED scolaire) - Candidat relevant de la formation professionnelle continue sans expérience professionnelle dans le secteur de la petite enfance.

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Tableaux récapitulatifs des périodes de formation en milieu professionnel **A compléter par le candidat**

Exigences : Total de 14 semaines à temps plein dont 4 semaines au moins dans les structures permettant de présenter l'EP1 (tableau 1) **ET** 4 semaines au moins dans les structures permettant de présenter l'EP2 (tableau 2).

Tableau 1 (EP1)

Nom et adresse de l'établissement ou de la structure	Type de structure accueillant des enfants de moins de 3 ans	Période
	<input type="checkbox"/> EAJE <input type="checkbox"/> AMA <input type="checkbox"/> Autre :	du :/...../..... au :/...../..... Nb de semaines :
	<input type="checkbox"/> EAJE (moins de 3 ans) <input type="checkbox"/> AMA (moins de 3 ans) <input type="checkbox"/> Autre :	du :/...../..... au :/...../..... Nb de semaines :
	<input type="checkbox"/> EAJE (moins de 3 ans) <input type="checkbox"/> AMA (moins de 3 ans) <input type="checkbox"/> Autre :	du :/...../..... au :/...../..... Nb de semaines :

☞ Si le stage s'est déroulé au domicile privé de l'assistant (e) maternel(le) agréé(e) ou dans un organisme de services à la personne offrant des prestations de garde d'enfant à domicile, liste des justificatifs à produire au verso de ce document.

Tableau 2 (EP2)

Nom et adresse de l'établissement ou de la structure	Type de structure accueillant des enfants de moins de 6 ans	Période
	<input type="checkbox"/> Ecole maternelle <input type="checkbox"/> EAJE <input type="checkbox"/> ACM (moins de 6 ans)	du :/...../..... au :/...../..... Nb de semaines :
	<input type="checkbox"/> Ecole maternelle <input type="checkbox"/> EAJE <input type="checkbox"/> ACM (moins de 6 ans)	du :/...../..... au :/...../..... Nb de semaines :
	<input type="checkbox"/> Ecole maternelle <input type="checkbox"/> EAJE <input type="checkbox"/> ACM (moins de 6 ans)	du :/...../..... au :/...../..... Nb de semaines :

Cadre réservé au CONTRÔLE DE CONFORMITE (cocher la case)	OUI	NON
14 semaines		
Minimum 4 semaines en EAJE ou auprès d'un assistant maternel agréé ou auprès d'un organisme de services à la personne agréé offrant des prestations de garde d'enfants de moins de 3 ans pour EP1		
Minimum 4 semaines en école maternelle ou en EAJE ou en ACM (enfants de moins de 6 ans) pour EP2		

En cas de non-conformité au règlement d'examen, le candidat n'est pas autorisé à présenter l'épreuve correspondante, le diplôme ne lui sera pas délivré. DATE LIMITE DE RETOUR AU RECTORAT – DIRECTION DES EXAMENS ET CONCOURS- BUREAU DES EXAMENS PROFESSIONNELS **Le Vendredi 24 Mars 2023 de 8h30 à 12h00**

Justificatifs à joindre à l'attestation suivant le lieu de PFMP

Cocher les cases correspondantes

Pour les stages au domicile privé de l'assistant maternel agréé ou en maison d'assistants maternels, les conditions de recevabilité sont les suivantes :

L'assistant (e) maternel (le) est agréé (e) par le Conseil départemental et assure l'accueil d'enfant(s) depuis au moins cinq ans ;

Date de l'agrément :

Et

L'assistant (e) maternel (le) est agréé (e) a validé l'épreuve EP1 du CAP Petite Enfance (arrêté du 22/11/2007) ou détient les unités U1 et U3 du CAP AEPE (arrêté du 22 février 2017)

Ou

L'assistant (e) maternel (le) est agréé (e) est titulaire d'un diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ou d'un diplôme intervenant dans le domaine de la petite enfance inscrit au RNCP d'au moins de niveau III.

Pour les stages qui se déroulent auprès d'un organisme de services à la personne offrant des prestations de garde d'enfant(s) de moins de 6 ans, les conditions de recevabilité sont les suivantes :

Les organismes de services à la personne pour la garde à domicile pour les enfants de moins de 3 ans est agréé :
Date de l'agrément :

ET

Le professionnel tuteur est titulaire d'un CAP Petite enfance (arrêté du 22/11/2007) ou du CAP AEPE (arrêté du 22/02/2017) et a une expérience professionnelle d'au moins 3 ans auprès d'enfants de moins de 3 ans.

Ou

Le professionnel tuteur est titulaire d'une autre certification de niveau III justifiant de compétences dans le domaine de la petite enfance et une expérience professionnelle d'au moins 5 ans auprès d'enfants de moins de 3 ans.

Annexe 2

Situation : Candidat sous contrat d'apprentissage. Le candidat ayant signé des contrats d'apprentissage successifs renseigne une ligne par contrat. Si l'entreprise n'offre pas tous les aspects de la formation, il effectue une formation de 4 semaines minimum dans une autre entreprise

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Récapitulatif à renseigner par le candidat

Joindre la copie du (des) contrat(s) d'apprentissage

Nom et adresse de l'employeur	Type de structure	Période
	<input type="checkbox"/> EAJE <input type="checkbox"/> AMA <input type="checkbox"/> Ecole maternelle <input type="checkbox"/> ACM (moins de 6 ans) <input type="checkbox"/> Autre :	du :/...../..... au :/...../..... Nb de semaines :
	<input type="checkbox"/> EAJE <input type="checkbox"/> AMA <input type="checkbox"/> Ecole maternelle <input type="checkbox"/> ACM (moins de 6 ans) <input type="checkbox"/> Autre :	du :/...../..... au :/...../..... Nb de semaines :

Si le lieu d'apprentissage est un organisme de services à la personne offrant des prestations de garde d'enfant à domicile, liste des justificatifs à produire au verso de ce document

Attestations de périodes de formation complémentaire

(article R-6223-10 du Code du travail) **suivant la situation**

4 semaines au moins pour présenter l'EP1 **ou** 4 semaines au moins pour présenter l'EP2.

Tableau EP1

Nom et adresse de l'établissement ou de la structure	Type de structure accueillant des enfants de moins de 3 ans	Période
	<input type="checkbox"/> EAJE <input type="checkbox"/> AMA <input type="checkbox"/> Autre :	du :/...../..... au :/...../..... Nb de semaines :

Tableau EP2

Nom et adresse de l'établissement ou de la structure	Type de structure accueillant des enfants de moins de 6 ans	Période
	<input type="checkbox"/> Ecole maternelle <input type="checkbox"/> EAJE <input type="checkbox"/> ACM (moins de 6 ans)	du :/...../..... au :/...../..... Nb de semaines :

Cadre réservé au CONTRÔLE DE CONFORMITE (cocher la case)	OUI	NON
Copie du ou des contrat(s) d'apprentissage		
Attestation de formation en milieu professionnel de 4 semaines minimum si l'entreprise qui emploie l'apprenti n'offre pas tous les aspects de la formation		

En cas de non-conformité au règlement d'examen, le candidat n'est pas autorisé à présenter l'épreuve correspondante, le diplôme ne lui sera pas délivré. DATE LIMITE DE RETOUR AU RECTORAT – DIRECTION DESEXAMENS ET CONCOURS- BUREAU DES EXAMENS PROFESSIONNELS – Le Vendredi 24 Mars 2023 de 8h30 à 12h00

Si le lieu d'apprentissage est un organisme de services à la personne offrant des prestations de garde d'enfant(s) de moins de 6 ans, les conditions de recevabilité sont les suivantes :

Les organismes de services à la personne pour la garde à domicile pour les enfants de moins de 3 ans est agréé :
Date de l'agrément :

ET

Le professionnel maître d'apprentissage est titulaire d'un CAP Petite enfance (arrêté du 22/11/2007) ou du CAP AEPE (arrêté du 22/02/2017) et a une expérience professionnelle d'au moins 3 ans auprès d'enfants de moins de 3 ans.

OU

Le professionnel maître d'apprentissage est titulaire d'une autre certification de niveau V justifiant de compétences dans le domaine de la petite enfance et une expérience professionnelle d'au moins 5 ans auprès d'enfants de moins de 3 ans.

Annexe 3

Situations : Candidat relevant de la formation professionnelle continue en situation de perfectionnement ou candidat individuel ayant une expérience professionnelle en école maternelle ou en EAJE ou en ACM

Nom : Prénom : Date de naissance :

Tableau récapitulatif des expériences professionnelles dans le secteur de la petite enfance

A compléter par le candidat

Joindre les certificats de travail ou justificatifs d'expérience professionnelle

(durée d'au moins 12 semaines pour l'EP2).

Nom et adresse de l'employeur ou de la structure	Périodes	Total
	du :/...../..... au :/...../.....	Nombre de semaines pour la période : Ou Total en heures :
	du :/...../..... au :/...../.....	Nombre de semaines pour la période : Ou Total en heures :
	du :/...../..... au :/...../.....	Nombre de semaines pour la période : Ou Total en heures :
	du :/...../..... au :/...../.....	Nombre de semaines pour la période : Ou Total en heures :

Tableau récapitulatif des périodes de formation en milieu professionnel

A compléter par le candidat

Attester de 4 semaines au moins en EAJE ou auprès d'une AMA, accueillant des enfants de moins de 3 ans.

Pour présenter EP1

Nom et adresse de l'établissement ou de la structure	Type de structure accueillant des enfants de moins de 3 ans	Période
	<input type="checkbox"/> EAJE <input type="checkbox"/> AMA <input type="checkbox"/> Autre :	du :/...../..... au :/...../..... Nb de semaines :
	<input type="checkbox"/> EAJE <input type="checkbox"/> AMA <input type="checkbox"/> Autre :	du :/...../..... au :/...../..... Nb de semaines :

Si le stage s'est déroulé au domicile privé de l'assistant (e) maternel (le) agréé (e) ou dans un organisme de services à la personne offrant des prestations de garde d'enfant à domicile, liste des justificatifs à produire au verso de ce document.

Cadre réservé au CONTRÔLE DE CONFORMITE (cocher la case)	OUI	NON
Certificats de travail de 12 semaines minimum – pour EP1 ou EP2		
Minimum 4 semaines en EAJE ou auprès d'un AMA (enfants de moins de 3 ans) - pour EP1		
Candidat individuel : PFMP réalisée après janvier 2016 (3 ans précédent la session d'examen)		
Si expérience professionnelle en EAJE – durée exigée uniquement 12 semaines		

En cas de non-conformité au règlement d'examen, le candidat n'est pas autorisé à présenter l'épreuve correspondante, le diplôme ne lui sera pas délivré. DATE LIMITE DE RETOUR AU RECTORAT – DIRECTION DES EXAMENS ET CONCOURS- BUREAU DES EXAMENS PROFESSIONNELS **Le Vendredi 24 Mars 2023 de 8h30 à 12h00.**

Justificatifs à joindre à l'attestation suivant le lieu de PFMP

Cocher les cases correspondantes

- Pour les stages au domicile privé de l'assistant maternel agréé ou en maison d'assistants maternels, les conditions de recevabilité sont les suivantes :**

<input type="checkbox"/>	L'assistant (e) maternel (le) est agréé (e) par le Conseil départemental et assure l'accueil d'enfant(s) depuis au moins cinq ans ; Date de l'agrément :
ET	
<input type="checkbox"/>	L'assistant (e) maternel (le) est agréé (e) a validé l'épreuve EP1 du CAP Petite Enfance (arrêté du 22/11/2007) ou détient les unités U1 et U3 du CAP AEPE (arrêté du 22 février 2017)
OU	
<input type="checkbox"/>	L'assistant (e) maternel (le) est agréé (e) est titulaire d'un diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ou d'un diplôme intervenant dans le domaine de la petite enfance inscrit au RNCP d'au moins de niveau III.

- Pour les stages qui se déroulent auprès d'un organisme de services à la personne offrant des prestations de garde d'enfant(s) de moins de 6 ans, les conditions de recevabilité sont les suivantes :**

<input type="checkbox"/>	Les organismes de services à la personne pour la garde à domicile pour les enfants de moins de 3 ans est agréé : Date de l'agrément :
ET	
<input type="checkbox"/>	Le professionnel tuteur est titulaire d'un CAP Petite enfance (arrêté du 22/11/2007) ou du CAP AEPE (arrêté du 22/02/2017) et a une expérience professionnelle d'au moins 3 ans auprès d'enfants de moins de 3 ans.
OU	
<input type="checkbox"/>	Le professionnel tuteur est titulaire d'une autre certification de niveau III justifiant de compétences dans le domaine de la petite enfance et une expérience professionnelle d'au moins 5 ans auprès d'enfants de moins de 3 ans.

Annexe 4

Situations : Candidat relevant de la formation professionnelle continue en situation de perfectionnement ou candidat individuel ayant une expérience professionnelle en tant qu'Assistant(e) maternel(le) agréé(e)

Nom : Prénom : Date de naissance :

Numéro d'agrément (Joindre le justificatif)

Tableau récapitulatif des expériences professionnelles dans le secteur de la petite enfance

A compléter par le candidat

Joindre les certificats de travail ou justificatifs d'expérience professionnelle

(durée d'au moins 12 semaines pour l'EP1).

Nom et adresse de l'employeur ou de la structure	Périodes	Total
	du :/...../..... au :/...../.....	Nombre de semaines pour la période : Ou Total en heures :
	du :/...../..... au :/...../.....	Nombre de semaines pour la période : Ou Total en heures :
	du :/...../..... au :/...../.....	Nombre de semaines pour la période : Ou Total en heures :

Tableau récapitulatif des périodes de formation en milieu professionnel

A compléter par le candidat

Attester de 4 semaines au moins en EAJE ou en ACM ou école maternelle, accueillant des enfants de moins de 6 ans pour EP2.

Nom et adresse de l'établissement ou de la structure	Type de structure accueillant des enfants de moins de 6 ans	Période
	<input type="checkbox"/> Ecole maternelle <input type="checkbox"/> EAJE <input type="checkbox"/> ACM (moins de 6 ans) <input type="checkbox"/> Autre :	du :/...../..... au :/...../..... Nb de semaines :
	<input type="checkbox"/> Ecole maternelle <input type="checkbox"/> EAJE <input type="checkbox"/> ACM (moins de 6 ans) <input type="checkbox"/> Autre :	du :/...../..... au :/...../..... Nb de semaines :
	<input type="checkbox"/> Ecole maternelle <input type="checkbox"/> EAJE <input type="checkbox"/> ACM (moins de 6 ans) <input type="checkbox"/> Autre :	du :/...../..... au :/...../..... Nb de semaines :

Cadre réservé au CONTRÔLE DE CONFORMITE (cocher la case)	OUI	NON
Certificats de travail de 12 semaines minimum – pour EP1		
Minimum 4 semaines en EAJE ou en ACM ou école maternelle (enfants de moins de 6 ans) - pour EP2		
Candidat individuel : PFMP réalisée après janvier 2016 (3 ans précédent la session d'examen)		

En cas de non-conformité au règlement d'examen, le candidat n'est pas autorisé à présenter l'épreuve correspondante, le diplôme ne lui sera pas délivré. DATE LIMITE DE RETOUR AU RECTORAT – DIRECTION DESEXAMENS ET CONCOURS- BUREAU DES EXAMENS PROFESSIONNELS – **Le Vendredi 24 Mars 2023 de 8h30 à 12h00.**

Annexe 5

Situation : Candidat relevant la formation professionnelle continue en situation de perfectionnement ou candidat individuel ayant une expérience professionnelle en services d'aide à la personne offrant des prestations de garde d'enfant(s) de moins de 3 ans.

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Tableau récapitulatif des expériences professionnelles dans le secteur de la petite enfance

A compléter par le candidat

Joindre les certificats de travail d'une durée d'au moins 12 semaines pour l'EP1 Joindre la copie de l'agrément de l'organisme précisant son agrément pour la garde à domicile pour les enfants de moins de 3 ans.

Nom et adresse de l'employeur ou de la structure	Périodes	Total
	du :/...../..... au :/...../.....	Nombre de semaines pour la période : Ou Total en heures :
	du :/...../..... au :/...../.....	Nombre de semaines pour la période : Ou Total en heures :
	du :/...../..... au :/...../.....	Nombre de semaines pour la période : Ou Total en heures :

Tableau récapitulatif des stages

A compléter par le candidat

Attester de 4 semaines au moins en EAJE ou en ACM ou école maternelle, accueillant des enfants de moins de 6 ans – pour EP2.

Nom et adresse de l'établissement ou de la structure	Type de structure accueillant des enfants de moins de 6 ans	Période
	<input type="checkbox"/> Ecole maternelle <input type="checkbox"/> EAJE (moins de 6 ans) <input type="checkbox"/> ACM (moins de 6 ans) <input type="checkbox"/> Autre :	du :/...../..... au :/...../..... Nb de semaines :
	<input type="checkbox"/> Ecole maternelle <input type="checkbox"/> EAJE (moins de 6 ans) <input type="checkbox"/> ACM (moins de 6 ans) <input type="checkbox"/> Autre :	du :/...../..... au :/...../..... Nb de semaines :
	<input type="checkbox"/> Ecole maternelle <input type="checkbox"/> EAJE (moins de 6 ans) <input type="checkbox"/> ACM (moins de 6 ans) <input type="checkbox"/> Autre :	du :/...../..... au :/...../..... Nb de semaines :

Cadre réservé au CONTRÔLE DE CONFORMITE (cocher la case)	OUI	NON
Certificats de travail de 12 semaines minimum – pour EP1		
Minimum 4 semaines en EAJE ou en ACM ou école maternelle (enfants de moins de 6 ans) - pour EP2		
Candidat individuel : PFMP réalisée après janvier 2016 (3 ans précédent la session d'examen)		

En cas de non-conformité au règlement d'examen, le candidat n'est pas autorisé à présenter l'épreuve correspondante, le diplôme ne lui sera pas délivré. DATE LIMITE DE RETOUR AU RECTORAT – DIRECTION DESEXAMENS ET CONCOURS- BUREAU DES EXAMENS PROFESSIONNELS **Le Vendredi 24 Mars 2023 de 8h30 à 12h00.**

Annexe 6

Situation : Candidat relevant de la formation professionnelle continue en situation de perfectionnement ayant une expérience professionnelle dans les deux secteurs de la petite enfance (accueil collectif et accueil individuel)

Nom : Prénom : Date de naissance :

Tableau récapitulatif des expériences professionnelles dans le secteur de la petite enfance A compléter par le candidat

Joindre les certificats de travail ou justificatifs d'expérience professionnelle (durée d'au moins 12 semaines pour l'EP1 et 12 semaines pour EP2).

Nom et adresse de l'employeur ou de la structure	Périodes	Total
	du :/...../..... au :/...../.....	Nombre de semaines pour la période : Ou Total en heures :
	du :/...../..... au :/...../.....	Nombre de semaines pour la période : Ou Total en heures :
	du :/...../..... au :/...../.....	Nombre de semaines pour la période : Ou Total en heures :
	du :/...../..... au :/...../.....	Nombre de semaines pour la période : Ou Total en heures :

Attestation d'expérience(s) professionnelle(s)

Joindre les certificats de travail et les justificatifs de salaire à ce document :

- durée d'au moins 12 semaines pour l'EP1
 - Si expérience professionnelle en tant qu'assistant(e) maternel(le) agréé(e) : joindre la copie de l'agrément.
 - Si expérience professionnelle dans un service à la personne offrant des prestations de garde d'enfant(s) de moins de 3 ans : joindre la copie de l'agrément de l'organisme précisant son agrément pour la garde à domicile pour les enfants de moins de 3 ans.
- durée d'au moins 12 semaines pour EP2

Cadre réservé au CONTRÔLE DE CONFORMITE (cocher la case)	OUI	NON
Certificats de travail de 12 semaines minimum – pour EP1		
Certificats de travail de 12 semaines minimum – pour EP2		
Justificatifs agrément Assistant maternel ou service de garde à domicile		

En cas de non-conformité au règlement d'examen, le candidat n'est pas autorisé à présenter l'épreuve correspondante, le diplôme ne lui sera pas délivré. DATE LIMITE DE RETOUR AU RECTORAT – DIRECTION DESEXAMENS ET CONCOURS- BUREAU DES EXAMENS PROFESSIONNELS **Le Vendredi 24 Mars 2023 de 8h30 à 12h00**

Annexe 7

Situation : Candidats individuels sans expérience professionnelle

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Tableau récapitulatif des périodes de formation en milieu professionnel *A compléter par le candidat*

*Exigences : Total de 16 semaines à temps plein dont 8 semaines dans les structures permettant de présenter l'EP1 (tableau 1) **ET** 8 semaines au moins dans les structures permettant de présenter l'EP2 (tableau 2).*

Tableau 1 (EP1)

Nom et adresse de l'établissement ou de la structure	Type de structure accueillant des enfants de moins de 3 ans	Période
	<input type="checkbox"/> EAJE (moins de 3 ans) <input type="checkbox"/> AMA (moins de 3 ans) <input type="checkbox"/> Autre :	du :/...../..... au :/...../..... Nb de semaines :
	<input type="checkbox"/> EAJE (moins de 3 ans) <input type="checkbox"/> AMA (moins de 3 ans) <input type="checkbox"/> Autre :	du :/...../..... au :/...../..... Nb de semaines :
	<input type="checkbox"/> EAJE (moins de 3 ans) <input type="checkbox"/> AMA (moins de 3 ans) <input type="checkbox"/> Autre :	du :/...../..... au :/...../..... Nb de semaines :

Tableau 2 (EP2)

Nom et adresse de l'établissement ou de la structure	Type de structure accueillant des enfants de moins de 6 ans	Période
	<input type="checkbox"/> Ecole maternelle <input type="checkbox"/> EAJE (moins de 6 ans) <input type="checkbox"/> ACM (moins de 6 ans)	du :/...../..... au :/...../..... Nb de semaines :
	<input type="checkbox"/> Ecole maternelle <input type="checkbox"/> EAJE (moins de 6 ans) <input type="checkbox"/> ACM (moins de 6 ans)	du :/...../..... au :/...../..... Nb de semaines :
	<input type="checkbox"/> Ecole maternelle <input type="checkbox"/> EAJE (moins de 6 ans) <input type="checkbox"/> ACM (moins de 6 ans)	du :/...../..... au :/...../..... Nb de semaines :

Cadre réservé au CONTRÔLE DE CONFORMITE (cocher la case)	OUI	NON
16 semaines		
Minimum 8 semaines en EAJE ou auprès d'un assistant maternel agréé ou auprès d'un organisme de services à la personne agréé offrant des prestations de garde d'enfant(s) de moins de 3 ans pour EP1		
Minimum 8 semaines en école maternelle ou en EAJE ou en ACM (enfants de moins de 6 ans) pour EP2		
PFMP réalisée après janvier 2016 (3 ans précédent la session d'examen)		

En cas de non-conformité au règlement d'examen, le candidat n'est pas autorisé à présenter l'épreuve correspondante, le diplôme ne lui sera pas délivré. DATE LIMITE DE RETOUR AU RECTORAT – DIRECTION DESEXAMENS ET CONCOURS- BUREAU DES EXAMENS PROFESSIONNELS - Le Vendredi 24 Mars 2023 de 8h30 à 12h00

Justificatifs à joindre à l'attestation suivant le lieu de PFMP

Cocher les cases correspondantes

- Pour les stages au domicile privé de l'assistant maternel agréé ou en maison d'assistants maternels, les conditions de recevabilité sont les suivantes :
- L'assistant (e) maternel (le) est agréé (e) par le Conseil départemental et assure l'accueil d'enfant(s) depuis au moins cinq ans ;
Date de l'agrément :
- Et**
- L'assistant (e) maternel (le) est agréé (e) a validé l'épreuve EP1 du CAP Petite Enfance (arrêté du 22/11/2007) ou détient les unités U1 et U3 du CAP AEPE (arrêté du 22 février 2017)
- Ou**
- L'assistant (e) maternel (le) est agréé (e) est titulaire d'un diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ou d'un diplôme intervenant dans le domaine de la petite enfance inscrit au RNCP d'au moins de niveau III.
-
- Pour les stages qui se déroulent auprès d'un organisme de services à la personne offrant des prestations de garde d'enfant(s) de moins de 6 ans, les conditions de recevabilité sont les suivantes :
- Les organismes de services à la personne pour la garde à domicile pour les enfants de moins de 3 ans est agréé :
Date de l'agrément :
- ET**
- Le professionnel tuteur est titulaire d'un CAP Petite enfance (arrêté du 22/11/2007) ou du CAP AEPE (arrêté du 22/02/2017) et a une expérience professionnelle d'au moins 3 ans auprès d'enfants de moins de 3 ans.
- OU**
- Le professionnel tuteur est titulaire d'une autre certification de niveau V justifiant de compétences dans le domaine de la petite enfance et une expérience professionnelle d'au moins 5 ans auprès d'enfants de moins de 3 ans.